Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-19732/26/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la copropriété Altitude Vauban de la parcelle 828 E 197(p), 3 rue Lacédémone à Marseille 6ème arrondissement, en vue de son intégration au domaine public de voirie

173241

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition d'une emprise à détacher d'une parcelle 3 rue Lacédémone à Marseille en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite se porter acquéreur de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée 828 E 197 d'une surface de 207 m² environ, propriété de la résidence « Altitude Vauban », sise 3 rue Lacédémone à Marseille 13006 en nature de stationnement et de voirie en vue de l'intégrer au domaine public de voirie.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il a été convenu que cette acquisition soit consentie moyennant l'euro symbolique.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Le projet de protocole annexé à la présente délibération définit les conditions et modalités du présent échange foncier et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13206000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci –après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée 828 E 197 d'une surface de 207 m² environ, sise 3 rue Lacédémone à Marseille 6ème arrondissement auprès de la résidence « Altitude Vauban » afin de l'incorporer dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès du Syndicat des copropriétaires « Altitude Vauban » d'une emprise de 207 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 828 E 197, sise 3 rue Lacédémone à Marseille 6ème arrondissement, pour un montant d'1 euro HT (un euro hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci annexé.

Article 2 :

Maître Lorrena BOTTARI-DEPIEDS, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP1».

Cette acquisition fera l'objet de 3 écritures :

En dépense d'ordre d'investissement - compte 2112 – fonction 01 au chapitre 041,
En dépense réelle d'investissement - compte 2112 – fonction 01 pour 1 euro,
En recette d'ordre d'investissement - compte 1328 – fonction 01 au chapitre 041.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

<u>Article 5</u> :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026